

**Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy
Conseil de Communauté de communes
Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2023**

Conseillers en exercice : 38

Conseillers titulaires présents : 23

Pouvoirs : 13

Votants : 36

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date d'affichage : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur BENSÂI Malek, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur DOARÉ Louis-Jean

Avaient donné Pouvoir :

Monsieur GAUTIER Laurent à Madame COURTYTERA Véronique
Monsieur DEBACKER Jean-Claude à Madame FLECK Christine
Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Madame BARNET Suzanne à Madame MORELLI Marie-Laure
Monsieur GHOZLAND Cyril à Monsieur ONETO Jean-François
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame MÉLÉARD Josyane
Monsieur BAKKER Hubert à Madame GAIR Laurence
Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie à Madame LENOIR Isabelle
Madame BOURGUIGNON Valérie à Monsieur BENSÂI Malek
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame LONY Eva
Monsieur MATHÉROT Olivier à Monsieur BENOIT Dominique

Absents excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°052/2023

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DÉTAILLÉ DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia-Robin, vice-président en charge de la prospective territoriale, relatif aux demandes de subventions à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de la réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°051/2023 autorisant la signature du marché de réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de la communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la passation en cours d'une étude intitulée « réalisation d'un schéma détaillé du transfert des compétences eau et assainissement » sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Portes Briardes ;

Considérant que les études préparatoires au transfert de ces compétences sont éligibles aux dispositifs de financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le financement de cette étude préparatoire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
Phase n°1: Etat des lieux et diagnostics des services	51 943,50 €	10 388,70 €	62 332,20 €

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	
Phase n°2 Situation des communes au regard de l'objectif de qualité du service type	21 631,00 €	4 326,20 €	25 957,20 €
Phase n°3 : Etudes des scénarii de transfert de compétences	21 825,00 €	4 365,00 €	26 190,00 €
Phase n°4 Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert	30 967,25 €	6 193,45 €	37 160,70 €
Coût total de l'opération	126 366,75 €	25 273,35 €	151 640,10 €

Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant H.T
A.E.S.N	Aide à la phase préparatoire au transfert des compétences "eau" et "assainissement"	80%	101 093,40 €
*Conseil départemental	Aide à la phase préparatoire au transfert des compétences "eau" et "assainissement"	25%	31 591,69 €
Fonds propres de la collectivité			25 273,35 euros

*Dans le cas où l'AESN n'octroierait pas une subvention à hauteur de 80 %

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Autorise le Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre du soutien à la phase préparatoire à la prise des compétences obligatoires "eau" et "assainissement" à hauteur de 80% soit 101 093,4 euros H.T ;
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du soutien à la phase préparatoire à la prise des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à hauteur de 25%, soit 31 591,69 euros HT dans le cas où l'AESN n'octroierait pas 80% du montant subventionnable ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Dit que les recettes seront inscrites au Budget 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ozoir-la-Ferrière, le 12 décembre 2023

Le Président,
Jean-François Oneto,



La secrétaire de séance,
Christine Fleck,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.